

22. Mais maintenant, affranchis du péché et devenus esclaves de Dieu, vous avez pour fruit la sanctification, et pour fin la vie éternelle.

23. Car la solde du péché, c'est la mort; mais la grâce de Dieu, c'est la vie éternelle en Jésus-Christ notre Seigneur.

22. Nunc vero liberati a peccato, servi autem facti Deo, habetis fructum vestrum in sanctificationem, finem vero vitam æternam.

23. Stipendia enim peccati, mors; gratia autem Dei, vita æterna, in Christo Jesu Domino nostro.

## CHAPITRE VII

1. Ignorez-vous, mes frères (car je parle à des personnes qui connaissent la loi), que la loi a de l'autorité sur l'homme aussi longtemps qu'il vit?

2. Ainsi une femme mariée est liée par la loi à son mari, tant qu'il est vivant; mais si son mari meurt, elle est dégagée de la loi qui la liait à son mari.

3. Si donc, du vivant de son mari, elle se donne à un autre homme, elle sera appelée adultère; mais si son mari meurt, elle est affranchie de la loi, de sorte qu'elle n'est point adultère si elle se donne à un autre homme.

4. C'est pourquoi, mes frères, vous

1. An ignoratis, fratres (scientibus enim legem loquor), quia lex in homine dominatur quanto tempore vivit?

2. Nam quæ sub viro est mulier, vivente viro, alligata est legi; si autem mortuus fuerit vir ejus, soluta est a lege viri.

3. Igitur, vivente viro, vocabitur adultera si fuerit cum alio viro; si autem mortuus fuerit vir ejus, liberata est a lege viri, ut non sit adultera si fuerit cum alio viro.

4. Itaque, fratres mei, et vos mortifi-

objet de honte : *in quibus... erubescitis*. — *Finis illorum mors...* : la mort éternelle, la damnation sans fin, d'après le vers. 22<sup>b</sup>. — *Nunc vero...* (vers. 22). Contraste avec le vers. 21. Devenus les heureux esclaves du Seigneur, les chrétiens de Rome étaient libres de ne recueillir, durant cette vie, que des fruits de sainteté, et, dans l'autre vie, le bonheur éternel. — *Stipendia...* (vers. 23). Autre expression empruntée au service militaire. Le péché est comparé à un général cruel qui, lorsqu'il s'agit de payer les soldats qui sont à son service, leur donne la mort pour toute solde. Comp. v, 12 et ss., où nous avons vu que la mort est le salaire, le châtiment du péché. — *Gratia autem..., vita...* C.-à-d. : La vie éternelle est le don gratuit (*χάρισμα*), la récompense aimable que Dieu daigne accorder aux chrétiens. — *In Christo...* Encore la cause méritoire de ce don généreux. Comp. le vers. 11, etc.

3<sup>o</sup> Ceux qui ont été justifiés sont libres par rapport à la loi mosaïque. VII, 1-6.

Cette proposition, simplement énoncée plus haut, est maintenant expliquée et commentée. De nouveau, le langage de l'apôtre est rendu plus saisissant au moyen d'une métaphore, empruntée cette fois aux lois du mariage. C'est encore un argument complet, un syllogisme, que nous avons ici. La majeure est au vers. 1,

la mineure au vers. 4, la conclusion au vers. 6.

CHAP. VII. — 1-6. La liberté des chrétiens relativement à la loi. — La formule *an ignoratis* revient à dire : Vous savez certainement. — *Scientibus enim...* Petite parenthèse pleine de délicatesse courtoise, à la manière de saint Paul. D'après quelques interprètes, le mot *legem* désignerait la loi romaine; mais cette opinion est peu probable. Il est mieux de dire qu'il s'agit de la loi mosaïque, ou de la loi en général, dont l'apôtre cite immédiatement un principe tout évident, à savoir, que la mort brise les liens les plus étroits et met fin à toutes les obligations humaines : *lex... dominatur quanto...* Les rabbins aimaient aussi à répéter que « l'homme, lorsqu'il est mort, est délivré des préceptes ». Les vers. 2 et 3 font l'application de ce principe à un cas spécial, à la loi matrimoniale. — *Quæ sub viro*. Le mot grec *ὑπάρχορος* était classique pour désigner une femme mariée. — *Alligata... legi*. Nuance dans le texte original : (La femme...) est liée par la loi à (son) mari vivant. — Le mari mort, *soluta est a lege*; elle recouvre donc sa liberté. — *Igitur...* (vers. 3) Conclusions pratiques du double fait énoncé au vers. 2. — *Itaque, et vos...* (vers. 4). Vous aussi, comme la femme en question, vous êtes morts (*mortificati*) à la loi. Manière de dire : La loi est morte, a cessé d'exister pour vous; elle ne vous oblige

cati estis legi per corpus Christi, ut sitis alterius qui ex mortuis resurrexit, ut fructificemus Deo.

5. Cum enim essemus in carne, passionibus peccatorum, quæ per legem erant, operabantur in membris nostris, ut fructificarent morti.

6. Nunc autem soluti sumus a lege mortis, in qua detinebamur; ita ut serviamus in novitate spiritus, et non in vetustate litteræ.

7. Quid ergo dicemus? Lex peccatum est? Absit. Sed peccatum non cognovi, nisi per legem; nam concupiscentiam

aussi vous êtes morts à la loi par le corps du Christ, afin d'appartenir à un autre qui est ressuscité des morts, afin que nous produisions des fruits pour Dieu.

5. Car lorsque nous étions dans la chair, les passions coupables, excitées par la loi, agissaient dans nos membres, et leur faisaient produire des fruits pour la mort.

6. Mais maintenant nous avons été dégagés de la loi de mort dans laquelle nous étions retenus; de sorte que nous servons dans la nouveauté de l'esprit, et non dans la vétusté de la lettre.

7. Que dirons-nous donc? La loi est-elle péché? Loin de là! Mais je n'ai connu le péché que par la loi; car je

plus. — *Per corpus Christi*. C.-à-d., par son corps crucifié, mis à mort. L'expression signifie donc : par la mort du Christ. Jésus-Christ est notre chef; lui mourant, nous sommes tous morts avec lui, en vertu de l'union étroite qui existe entre lui et nous. Cf. VI, 6. — *Ut sitis alterius...* Notre mariage mystique ayant été dissous par cette mort, nous en avons contracté un autre avec Notre-Seigneur, glorieusement ressuscité (*qui ex mortuis...*). — Le trait *ut fructificemus* continue l'image. Les enfants sont le fruit du mariage; les fruits de l'union du chrétien avec le Christ consistent dans une vie sainte, digne de Dieu. — *Cum enim...* (vers. 5). Contraste : avant sa conversion au christianisme, lorsqu'il était encore *in carne*, esclave de ses sens (cf. VIII, 6-7, etc.), le Juif ou le païen portait des fruits de mort, conséquence de ses passions mauvaises (*passiones peccatorum*), des passions qui conduisent au péché). Il faut que, devenu membre du Christ, il porte des fruits de vie. — *Quæ per legem...* Ainsi qu'il a été insinué précédemment et qu'il sera bientôt démontré, la loi produit et multiplie les péchés. — *Ut... morti* : au lieu de fructifier pour Dieu (cf. vers. 4<sup>b</sup>). — *Nunc autem...* (vers. 6). Les relations du chrétien avec la loi mosaïque, qui produisait indirectement la mort (*a lege mortis*), ont entièrement cessé. D'après une autre leçon du grec : Mais maintenant, nous avons été déivrés de la loi, étant morts à ce par quoi nous étions retenus (captifs). — *Ita ut...* Heureux résultat de cette libération : c'est encore la servitude, mais une servitude qui est la vraie liberté. — *In novitate...*, *non in vetustate...* Belle antithèse. Les mots *spiritus* et *litteræ* sont au génitif de l'apposition et marquent ce en quoi consistent l'état nouveau et l'état ancien. La lettre, c'est la loi écrite, la loi mosaïque; l'esprit ne diffère pas de l'Esprit-Saint. L'état ancien, c'est le judaïsme, dirigé par le code des prescriptions mosaïques; l'état nouveau, c'est le christianisme, qui est régi directement par l'Esprit de Dieu.

§ II. — *Ce qu'est la loi pour l'homme déchu.*  
VII, 7-25.

« Passage incomparable, par sa finesse psychologique et par son mouvement dramatique. »  
1<sup>o</sup> A l'occasion de la loi, le péché a été excité et s'est multiplié. VII, 7-13.

7-12. Rôle de la loi mosaïque relativement au péché : elle l'éveille et le développe dans l'homme. — *Quid ergo...?* Cf. III, 5; IV, 1; VI, 1, 15. Nous avons vu avec quel soin saint Paul, à mesure qu'il avance dans son argumentation, se préoccupe de dégager les votes, prévenant les fausses interprétations, éliminant les objections dès leur naissance; c'est ce qu'il fait encore en cet endroit. Les chrétiens d'origine juive, qui faisaient partie de l'Église de Rome, auraient pu se scandaliser de l'assertion du vers. 5, qui semblait supposer que la loi du Sinaï était mauvaise en elle-même (*lex peccatum...*), puisqu'elle est, a-t-il été dit, l'occasion du péché. Après avoir écarté d'un mot (*Absit*) cette fausse conclusion, l'apôtre établit le véritable état des choses : *Sed peccatum...* — *Non cognovi*. Il est à noter que dans la plus grande partie de ce paragraphe l'apôtre emploie la première personne du singulier. Cette sorte d'appropriation communique beaucoup de vie et d'intérêt au tableau tracé par lui. Tous les hommes se ressemblent sous le rapport qu'il envisage ici, et il n'en est aucun qui n'ait ressenti les luttes intimes qu'il décrit avec tant de force et de vérité. « Ego », c'est donc directement saint Paul. C'est aussi, avec lui, non pas l'homme régénéré par le baptême et délivré de l'esclavage de la loi, comme l'ont pensé plusieurs Pères latins et les théologiens du moyen âge, mais plutôt, comme l'admettent aujourd'hui presque tous les interprètes catholiques, à la suite des Pères grecs et de quelques anciens auteurs latins, l'homme déchu, avant le bienfait de la régénération. Ce sentiment cadre seul avec le contexte et avec le but de l'épître. — *Nisi per legem*. Rien de plus vrai : « la loi produit la

n'aurais pas connu la concupiscence, si la loi n'eût dit : Tu ne convoiteras pas.

8. Mais le péché, ayant saisi l'occasion, a produit en moi par le commandement toutes sortes de convoitises ; car, sans la loi, le péché était mort.

9. Et moi, je vivais autrefois sans loi ; mais quand le commandement est venu, le péché a repris la vie,

10. et moi, je suis mort ; et il s'est trouvé que le commandement, qui devait me donner la vie, m'a donné la mort.

11. Car le péché, ayant pris occasion du commandement, m'a séduit, et par lui m'a fait mourir.

12. Ainsi la loi est sainte, et le commandement est saint, juste et bon.

13. Ce qui est bon est-il donc devenu pour moi la mort ? Loin de là ! Mais le péché, pour se manifester comme péché,

nesciebam, nisi lex diceret : Non concupisces.

8. Occasione autem accepta, peccatum per mandatum operatum est in me omnem concupiscentiam ; sine lege enim peccatum mortuum erat.

9. Ego autem vivebam sine lege aliquando ; sed cum venisset mandatum, peccatum revixit,

10. ego autem mortuus sum ; et inventum est mihi mandatum, quod erat ad vitam, hoc esse ad mortem.

11. Nam peccatum, occasione accepta per mandatum, seduxit me, et per illud occidit.

12. Itaque lex quidem sancta, et mandatum sanctum, et justum, et bonum.

13. Quod ergo bonum est, mihi factum est mors ? Absit. Sed peccatum, ut appareat peccatum, per bonum operatum est

réflexion à propos de l'objet défendu, la curiosité, le doute, la défiance, l'imagination, le désir, la susceptibilité pour recevoir la semence de la tentation et de la séduction, finalement la rébellion, la transgression. » Cf. Gen. III, 6. La loi provoque ainsi la désobéissance et crée la conscience du péché. Sans elle, celui-ci existe assurément, mais il est mort (cf. vers. 8<sup>b</sup>) ; en d'autres termes, il est latent, on ne le reconnaît pas comme tel. — *Concupiscentiam*. Ce mot implique toutes sortes de désirs mauvais. — *Nesciebam, nisi lex...* Les païens eux-mêmes admettaient ce fait, et plusieurs textes célèbres de leurs auteurs classiques sont dans toutes les mémoires : « Nititur in vitetum semper cupimusque negata » (Ovide) ; « Quod licet ingratum est, quod non licet acris urit » (le même, *Amor.*, II, 19, 3) ; « Gens humana ruit per vitetum nefas » (Horace, *Od.*, III, 25). — *Diceret : Non...* La loi est personnifiée, et censée donner elle-même ses ordres. — *Occasione... accepta* (vers. 8). A la lettre dans le grec : Ayant pris un point de départ, un point d'appui. Le péché existe dans l'homme dès la naissance de celui-ci ; mais, sans la loi, il n'a pour ainsi dire pas de base d'opérations. La loi lui fournit l'opportunité dont il a besoin pour déployer son activité : *per mandatum...* Le « Veto » perpétuel du précepte produit le « Niti in vitetum » mentionné plus haut. — *Sine lege enim...* Pensée déjà répétée plusieurs fois. Cf. IV, 15 ; V, 13, etc. — *Aliquando* (vers. 9). C.-à-d., dans l'état qui précède la connaissance de la loi positive, avant l'âge de raison. Alors l'homme naturel vit dans toute sa liberté, suivant ses attraita au jour le jour. — *Sed cum venisset...* avec l'âge de raison. — *Revixit*. Le péché, qui dormait comme le feu sous la cendre, s'est tout à coup réveillé et manifesté de la façon la plus active. Il est aisé de vérifier dans les enfants tout ce que dit ici saint Paul. Souvent, ou plutôt habituellement, ils ne pensent pas d'eux-mêmes au mal ; qu'on

leur interdise de le faire, et ils le commettent en pleine connaissance de cause : l'interdiction éveille la concupiscence endormie. — *Mortuus sum* (vers. 10) : au moral, par l'influence malsaine du péché. — *Et inventum est...* Triste découverte. La formule est toute générale, comme le remarquait déjà saint Jean Chrysostome. L'apôtre ne dit pas : La loi est devenue pour moi la mort ; ou : La loi m'a donné la mort. Il n'attribue pas ce résultat funeste à la loi, mais à ceux qui l'avaient reçue. En la pratiquant, ils seraient parvenus à la vraie vie ; c'est pour ne l'avoir pas observée qu'ils ont péri. — *Quod... ad vitam*. En effet, à plusieurs reprises il est affirmé dans l'Ancien Testament (cf. Lev. XVIII, 5, etc.) que la loi avait été donnée aux Hébreux pour que son observance fidèle leur procurât la vie. — *Nam peccatum...* (vers. 11). Répétition emphatique de la pensée. Le trait *seduxit me* fait allusion à ce qui s'était passé lors du premier péché qui fut commis sur la terre : Ève avait été séduite par le serpent tentateur. Cf. Gen. III, 13 ; I Cor. XI, 3 ; I Tim. II, 14. — *Itaque lex...* (vers. 12). Saint Paul insiste sur ce fait : la loi est excellente en elle-même, puisqu'elle provient de Dieu et qu'elle a été donnée aux hommes pour leur bien. Remarque l'accumulation des épithètes synonymes : *sanctum, et justum...* Le *μὲν* (« quidem ») du grec montre que l'apôtre avait dans son esprit un *δέ* (« autem ») corrélatif ; par exemple : Mais le péché a opéré en moi la mort. La pensée n'a pas été achevée.

13. Comment il peut se faire que la loi, bonne en elle-même, donne la mort à l'homme. — *Quod ergo...* C'est une objection, comme au vers. 7<sup>a</sup>. — *Sed peccatum...* Réponse directe à la difficulté. Notez la répétition quadruple du mot « peccatum » dans cette sombre description. — *Ut appareat...* pour se manifester ouvertement comme péché. — *Per bonum*. Avec l'article dans le grec : par la chose bonne ; c.-à-d., par la loi.

mihî mortem, ut fiat supra modum peccans peccatum per mandatam.

14. Scimus enim quia lex spiritualis est; ego autem carnalis sum, venundatus sub peccato.

15. Quod enim operor non intelligo: non enim quod volo bonum, hoc ago; sed quod odi malum, illud facio.

16. Si autem quod nolo, illud facio, consentio legi, quoniam bona est.

17. Nunc autem jam non ego operor illud, sed quod habitat in me peccatum.

18. Scio enim quia non habitat in me, hoc est in carne mea, bonum: nam velle,

m'a causé la mort par une chose bonne, afin que, par le commandement, le péché devint une source extrêmement abondante de péchés.

14. Car nous savons que la loi est spirituelle; mais moi, je suis charnel, vendu au péché.

15. Car je ne sais pas ce que je fais; le bien que je veux, je ne le fais pas; mais le mal que je hais, je le fais.

16. Or, si je fais ce que je ne veux pas, je consens à la loi, reconnaissant qu'elle est bonne.

17. Ainsi ce n'est plus moi qui fais cela, mais c'est le péché qui habite en moi.

18. Car je sais que le bien n'habite pas en moi, c'est-à-dire, dans ma chair:

— *Ut... supra modum* (καθ' ὑπερβολήν, à l'excès)... En abusant ainsi d'une chose excellente et en la faisant tourner à notre perte, le péché a manifesté toute l'étendue de sa malice. — *Per mandatam*: par l'intermédiaire de la loi; mais aussi, et surtout, par l'abus et le mépris de la loi. Celle-ci a donc servi à démasquer complètement le péché et à révéler toute sa laideur, puisqu'elle a été transformée par lui, elle juste et sainte (comp. le vers. 12), en instrument du mal.

2° Le pécheur relativement à la loi. VII, 14-25.

Autre aperçu d'une psychologie très profonde sur l'état intérieur de l'homme déchu.

14-23. Les luttes poignantes qui se passent dans l'homme. — *Scimus enim*... Par une analyse qui pénètre jusqu'au plus intime de l'âme humaine, l'apôtre nous fait voir comment le péché en vient à produire les fâcheux désordres qu'il a décrits précédemment. Tout n'est pas mauvais dans l'homme, même depuis la décadence causée par la faute originelle. Le désir de faire le bien s'agite souvent en lui; mais, souvent aussi, les convoitises de la chair prennent le dessus et l'entraînent au péché. — Saint Paul signale d'abord l'opposition qui existe entre la loi et les tendances corrompues de l'homme: *quia lex...*; *ego autem...* — *Spiritualis* (πνευματικός). La loi est ainsi nommée parce qu'elle provient du divin Esprit (πνεύμα), qu'elle est l'expression de sa volonté, et que sa nature est conforme à son origine. — L'homme déchu est au contraire *carnalis* (σάρκινος), parce qu'il ne sert que trop bien les intérêts de la chair et du sang (cf. I Cor. III, 1, etc.), qui l'emportent sur les inspirations de son âme. — *Venundatus*... Locution encore plus énergique, pour décrire ce qu'il y a de pervers dans l'homme. Il a été pour ainsi dire vendu au péché en qualité d'esclave, et il en subit les lois funestes (*sub peccato*). — *Quod enim*... (vers. 15). Saint Paul va déterminer de différentes manières le caractère de cette « venundatio ». Elle consiste soit dans l'obscurcissement de l'intelligence par rap-

port au mal, soit dans l'affaiblissement de la volonté. — *Operor*. Le verbe composé *κατεργάζομαι* a la signification de « perficio »: exécuter une chose. Il alterne avec *ago*, *πράσσω*, agir en tant qu'être moral, et *facio*, *ποιῶ*, agir en général, sans qu'il soit tenu compte de la moralité de l'acte. Voyez Trench, *Synonymes du Nouveau Testament*, Bruxelles, 1880, p. 150 et ss. de la trad. franç. — *Non intelligo*. Dans le grec: οὐ γινώσκω, je ne connais pas. Dans cette situation, l'homme agit comme un aveugle; il n'a pas la pleine conscience de ses actes, ni une entière hégémonie sur ses décisions: *Non enim quod...*, *sed quod...* Les païens aussi ont fait cette observation douloureuse. Ovide, par exemple (*Metam.*, VII, 19):

Aliudque cupido,  
Mens alius suadet; vides meliora proboque,  
Deteriora sequor.

Comp. Sénèque, *Hippol.*, 604: « Vos testor, omnes cœlites, hoc quod volo me nolle; » et Epictète, *Enchir.*, II, 26: « Le pécheur ne fait pas ce qu'il veut et fait ce qu'il ne veut pas. » On connaît la comparaison de Platon, « représentant l'âme humaine semblable à un chariot attelé de deux chevaux, qui le tirent, l'un en haut, l'autre en bas. » — *Si autem*... (vers. 16). C.-à-d., si je commets le mal que je voudrais ne point commettre parce que je le reconnais pour le mal, je donne par là-même raison à la loi qui l'interdit: *consentio*... (σύμφημι τῷ νόμῳ: j'affirme, de concert avec la loi, qu'elle est bonne). — *Nunc autem* (vers. 17): dans les conditions où je me trouve, les choses étant ainsi. — *Jam non ego*... Du moins, ce n'est pas complètement moi qui commets le mal en question, *sed quod*... — *Scio enim quia*... (vers. 18). La pensée est analysée et envisagée sous toutes ses faces. — *In carne mea*: dans la partie la moins noble de l'être humain. Cette misérable chair est toujours prête à se mettre au service du péché. — *Adjacet mihi*: est auprès de moi, est à ma portée et à ma disposition. — *Perficere*... *non invento*: tant

en effet, vouloir est à ma portée ; mais accomplir ce qui est bon, je ne le puis.

19. Car je ne fais pas le bien que je veux ; mais je fais le mal que je ne veux pas.

20. Or si je fais ce que je ne veux pas, ce n'est plus moi qui le fais ; mais c'est le péché qui habite en moi.

21. Lorsque je veux faire le bien, je trouve donc cette loi : le mal réside en moi.

22. Car je me complais dans la loi de Dieu, selon l'homme intérieur ;

23. mais je vois dans mes membres une autre loi, qui lutte contre la loi de mon esprit, et qui me rend captif sous la loi du péché qui est dans mes membres.

24. Malheureux homme que je suis ! qui me délivrera de ce corps de mort ?

25. La grâce de Dieu, par Jésus-Christ notre Seigneur. Ainsi donc, moi-même je suis soumis par l'esprit à la loi de Dieu ; mais par la chair, à la loi du péché.

adjacet mihi ; perficere autem bonum, non invenio.

19. Non enim quod volo bonum, hoc facio ; sed quod nolo malum, hoc ago.

20. Si autem quod nolo, illud facio, jam non ego operor illud, sed quod habitat in me peccatum.

21. Invenio igitur legem, volenti mihi facere bonum, quoniam mihi malum adjacet.

22. Condelector enim legi Dei secundum interiorem hominem ;

23. video autem aliam legem in membris meis, repugnantem legi mentis meae, et captivantem me in lege peccati quae est in membris meis.

24. Infelix ego homo ! quis me liberabit de corpore mortis hujus ?

25. Gratia Dei, per Jesum Christum Dominum nostrum. Igitur ego ipse mente servio legi Dei ; carne autem, legi peccati.

cette volonté est flasque, dépourvue d'énergie, violemment attirée en bas par la chair. — *Non enim quod...* (vers. 19). C'est presque mot pour mot la répétition du vers. 15<sup>b</sup>. — *Si autem quod...* Le vers. 20 reproduit de même, en les abrégéant un peu, les vers. 18 et 17. — *Invenio igitur...* (vers. 21). Outre les deux causes qui viennent d'être indiquées, les ténèbres de l'intelligence et la faiblesse de la volonté, il en est une troisième qui porte l'homme au péché : ce sont comme deux courants, l'un bon, l'autre mauvais, qui l'entraînent en sens contraire, et malheureusement c'est le mauvais qui l'emporte souvent. — *Legem, τὸν νόμον* avec l'article : cette loi, c.-à-d., cette règle, cette nécessité. Il ne s'agit nullement ici de la loi mosaïque, comme on l'a quelquefois supposé. — *Condelector...* (vers. 22). Telle est l'une des deux forces qui poussent l'homme : la conscience, la raison. Je me réjouis avec : c.-à-d., j'approuve volontiers ce qu'ordonne la loi divine. — *Secundum interiorem...* : dans la partie la plus relevée, la plus spirituelle, la plus intime de l'être humain. — *Aliam legem* (vers. 23). C'est la seconde des deux forces motrices, la mauvaise. Elle a son siège dans la chair, *in membris...*, et se nomme la passion, la concupiscence. — *Repugnantem*. Le mot grec fait image : ἀντιστα-

τεύμενον, rangée en bataille contre. — *Legi mentis...* La loi de la raison, de la conscience. Elle est, au fond, identique à la loi même de Dieu. L'opposition est donc complète entre les deux forces. Hélas ! la passion n'est que trop fréquemment victorieuse : *captivantem me...* Autre expression empruntée à la guerre.

24-25. De quel côté vient la délivrance. — *Infelix ego...* Cri d'anxiété, presque de désespoir, poussé par l'homme malheureux qui se rend compte de son état. — *Quis me...?* Autre cri tragique, pour réclamer un prompt secours. Qui le sauvera des étreintes de son pire ennemi, son propre corps ? — *Corpore mortis*. Le pronom grec τοῦτου (vulg., *hujus*) peut se rapporter à l'un ou à l'autre des deux substantifs. De part et d'autre, le sens est excellent ; mais il est mieux de le rattacher à « *corpore* » : ce corps qui, en me faisant tomber dans le péché, m'entraîne par là-même à la mort. Cf. v, 12. — *Gratia Dei...* (vers. 25). Réponse toute consolante. Quelques manuscrits grecs portent : Grâce (soit) à Dieu... D'autres : Je rends grâces à Dieu. — *Per Jesum Christum*. C'est en vertu des mérites du Christ que le chrétien peut ainsi compter sur la grâce divine. — Les mots *igitur ego...* résument brièvement les vers. 14-23.